



Intitulé de l'action	3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique	
Axe	3 – Améliorer la compétitivité des entreprises	
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le FEADER) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP).	
Objectif Spécifique	OS 6 - Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires	
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 3,d - Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation;	
Intitulé de l'action	3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique	
Guichet unique	Entreprises et Développement Touristique	07,07,2015

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La performance de la filière numérique participe à la performance de l'ensemble de l'économie réunionnaise.

La filière numérique peut innover et exporter. Elle est aussi en concurrence avec des entreprises extérieures, aussi bien sur le marché local que sur le marché national / international.

Accessoirement, il convient d'inciter les entreprises à intégrer les priorités transversales de la Région Réunion dans leur stratégie : création d'emploi, innovation, position à l'export, développement durable, installation en zone d'activités

Le soutien à l'investissement sur l'appareil de production a pour objectif de faciliter le développement des entreprises existantes et ainsi de créer un environnement plus favorable à la création et au maintien des emplois.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif spécifique poursuivi par le Programme Opérationnel FEDER est de permettre aux entreprises, intervenant notamment dans les secteurs prioritaires, tourisme TIC agronutrition, d'accroître leur compétitivité pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marché, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi

Pour accompagner la croissance des entreprises et l'augmentation de leurs parts de marché tant aux niveaux régional, national qu'international, il importe de proposer une offre de financement diversifiée pour compléter celle du secteur privé.

En effet, les entreprises qui ont validé leur potentiel d'expansion doivent disposer de financements additionnels pour soutenir et accélérer leur internationalisation et leur croissance. Ainsi, une des clefs de leur compétitivité est l'accès à des conditions concurrentielles, aux sources de financement, qu'il s'agisse du financement de leur haut de bilan, de leur cycle d'exploitation ou de leurs investissements.



Intitulé de l'action	3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique
----------------------	---

L'entreprise procède à l'acquisition d'équipements afin de pouvoir augmenter sa production, à diversifier ses produits, notamment en vue de conquérir de nouveaux marchés. L'aide au financement de ces équipements contribue à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés.

La présente action vise donc à soutenir les investissements leur permettant d'adapter leur outil de production aux évolutions du contexte technologique et économique local, national et international (modernisation, innovation, diversification ...), en vue de mieux répondre aux attentes des marchés existants et de conquérir de nouvelles cibles de clientèles.

A ce titre, l'action vise à faciliter le développement des entreprises et à pérenniser les structures existantes, en soutenant de manière significative leurs investissements productifs, leur permettant au final de créer et de maintenir les emplois.

De façon indirecte, l'amélioration de l'offre en matière de technologies numériques auprès des entreprises locales permet d'améliorer la performance de l'ensemble de l'économie réunionnaise.

3. Résultats escomptés

Résultats escomptés principalement :

- L'allègement du coût supporté par une entreprise dans ses investissements productifs permettra à celle-ci de consolider sa situation financière et d'adapter au mieux sa capacité productive afin de rester compétitive sur son marché, et par conséquent, lui permettra d'être davantage en mesure de créer de nouveaux emplois..

Autres résultats escomptés :

Les aides ainsi mise en œuvre contribueront également à

- l'amélioration de l'utilisation des technologies numériques par les entreprises locales (et en particulier des PME), dans le but d'améliorer leur compétitivité.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La fiche action vise à réduire le coût du capital de l'entreprise afin d'offrir un facteur favorable en matière d'investissement matériels en vue de conforter sa position concurrentielle, voire d'augmenter ses parts de marchés et lui permettre in fine de créer de nouveaux emplois.

1. Descriptif technique

La présente fiche action consiste en une aide directe aux entreprises pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans la filière numérique. Ces aides concernent soit la création d'établissement, soit l'extension d'établissement, soit la diversification de la production d'un établissement (les coûts admissibles dans ce cas doivent excéder 200 % de la valeur comptable des actifs réutilisés (de l'exercice précédent)), soit un



Intitulé de l'action	3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique
----------------------	---

changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement (dans ce cas, les coûts admissibles doivent être supérieurs aux coûts des actifs liés à l'activité à moderniser (sur les 3 années précédentes)).

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

Contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale.

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

PME (au sens communautaire) inscrites au RCS ou au RM de La Réunion et ayant plus de 3 ans d'activité,

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Aides directes aux entreprises existantes pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques pour des projets ayant une Contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale (objectif de 5 % du CA pour les primo-accédants ; +10 % pour les autres).

L'ensemble des critères ci-après doit être respecté :

- PME (Société privée sous la forme juridique de EURL, SAS, SARL, SA ou société coopérative de type SARL ou SA, EI, auto-entrepreneur ou micro-entreprise) ayant plus de 3 ans d'activités
- Régulièrement inscrite dans les registres légaux
- Activité productive de la filière numérique (y compris audiovisuel).

Les activités productives de la filière numérique (y compris audiovisuel) ont les intitulés suivants dans la NAF (janvier 2008) :

18.2 Reproduction d'enregistrements.

26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques.

26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques.

26.3 Fabrication d'équipements de communication.

26.4 Fabrication de produits électroniques grand public.

26.8 Fabrication de supports magnétiques et optiques

58.2 Edition de logiciels.

59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.

59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.

59.2 Enregistrement sonore et édition musicale



Intitulé de l'action	3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique
----------------------	---

60. Programmation et diffusion.
 61. Télécommunications.
 62. Programmation, conseil et autres activités informatiques.
 63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet.
 82.2 Activités de centres d'appels.
 95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.
 Toutefois, les boutiques (cybercafés, call shop, ...) ne sont pas éligibles.

L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. C'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

Le programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € (dépenses éligibles HT).

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère de bonification « protection de l'environnement » est justifié.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC 2 Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (spécifique fiche)	Entreprises	44 projets sur 2007 2014	45		<input type="checkbox"/> Oui
					<input type="checkbox"/> Non
IC 1 nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien (spécifique fiche)	Entreprises	44 projets sur 2007 2014	45		<input type="checkbox"/> Oui
					<input type="checkbox"/> Non
IC 6 investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (spécifique fiche)	M€	3,234 M€ sur 2007 2014	3,317		<input type="checkbox"/> Oui
					<input type="checkbox"/> Non
IC 8 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un	emplois		359		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non



Intitulé de l'action	3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique
----------------------	---

soutien (global 3d)					
---------------------	--	--	--	--	--

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<p>A TITRE PRINCIPAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet • dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement <p><i>Concernant les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention, le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000€ hors dossier complexe. Dans ce cadre une mise en concurrence des prestataires devra être effective (a minima 2 devis).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • éventuellement frais d'acheminement • frais d'installation des matériels et logiciels • communication liée à l'intervention du POE FEDER <p>A TITRE ACCESSOIRE (dans la limite de 50 % de l'assiette) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de locaux techniques, connexe à l'investissement principal • Mobilier spécifique au programme TIC • Frais de communication, de publicité, de déplacements • Frais de formation dans le cadre de l'exploitation des nouveaux investissements 	<ul style="list-style-type: none"> • TVA et taxes de douane communautaire • achat d'un montant globalement inférieur à 500€ HT • bâtiment • sécurité lié au bâtiment (incendie, alarme, ...) • matériels roulant • matériels d'occasion • biens consommables • travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis • dépenses réglées en espèces • amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs • frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière • dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement,...) dans le cas d'investissements matériels

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité interfonds à paraître.



Intitulé de l'action

3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
Toute l'île.
- Pièces constitutives du dossier :
Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

2. Critères d'analyse de la demande

Critères d'analyse :

- Dossier complet
- Risques maîtrisés dans les aspects techniques, financiers, commerciaux, ...

Critères de bonification (cf. annexe) :

- . Développement durable
- . Contribution significative à l'emploi,
- . Innovation,
- . Recherche de nouveaux débouchés
- . Installation en zone d'activités aidée

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

Si les travaux ont commencé avant la réception de la demande par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début des travaux de construction, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs tels que l'obtention autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la CE (cf carte des aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014 – 2020).

Être à jour de ses obligations sociales et fiscales

Autres obligations : cf manuel de procédure et dossier type

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :
Si oui, base juridique :

Oui Non



Intitulé de l'action	3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique
----------------------	---

Règlement 651/2014 AFR

Régime cadre exempté n° SA 39252

Préfinancement par le cofinancier public :

Oui [X] Non

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

Oui [X] Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : ..20 % à 50 % (FEDER + contrepartie nationale)
voir détails en annexe

- Plafond des subventions publiques : ..

1,5 M€ par projet

- Plan de financement de l'action :

	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses publiques	80 %	20 %					
Dépenses éligibles	Prorata	Prorata					50 % à 80 %

N.B : Le bénéficiaire doit apporter une contribution financière d'au moins 25 % des coûts admissibles sous une forme qui ne fasse l'objet d'aucun soutien public .

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »



Intitulé de l'action	3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique
----------------------	---

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère «développement durable» est justifié.



Intitulé de l'action	3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique
----------------------	---

Annexe

Critères de bonification

L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères :

1. Secteurs prioritaires
2. Exposition à la concurrence extérieure
3. Développement durable
4. Contribution significative à l'emploi,
5. Innovation,
6. Recherche de nouveaux débouchés
7. Installation en zone d'activités aidée

Définition des critères

Secteurs prioritaires : l'entreprise produit des biens ou des services dans la filière numérique, tourisme ou agro-alimentaire.

L'exposition à la concurrence extérieure : par opposition aux secteurs abrités qui concernent à titre d'exemple les secteurs de services aux entreprises et aux particuliers, le BTP, l'industrie des agrégats, ...

Le développement durable : le critère est rempli si deux sous-critères sont réalisés :

- Gestion et maîtrise de l'énergie,
- Gestion de l'eau,
- Production d'énergies renouvelables,
- Gestion des déchets.

La contribution significative à l'emploi : le critère est rempli dès lors que l'entreprise procède à l'embauche d'un salarié par tranche de 100 000 € d'investissement soutenu.

L'innovation : c'est la valorisation d'une idée, nouvelle dans son usage et/ou dans son unité, pour le développement économique, mais aussi social et culturel ; notion prise à l'échelle du territoire de La Réunion

La recherche de nouveaux débouchés : positionnement de l'entreprise à l'international (marchés à l'extérieur de La Réunion), Le critère est rempli lorsque :

- l'entreprise réalisera 5 % de son chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion avant de déposer le solde du dossier, pour les primo accédants (= l'entreprise exporte pour la première fois : CA Export).
- le chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion augmentera de 10 % entre la demande de subvention et le solde du dossier, pour les autres entreprises.

Installation en zone d'activités aidée

Lorsque l'entreprise est installée dans une zone d'activité dont la viabilisation et/ou la construction a (ont) été soutenue(s) par les fonds européens.



Intitulé de l'action	3.07 Aides au développement des entreprises – Volet numérique
----------------------	---

Calcul du taux d'intervention

	0 critère	1 critère	2 critères	3 critères	4 critères ou +
Secteurs prioritaires	20 %	40 %	50 % (*)		
Autres secteurs			20 %	40 %	50 % (*)

Le critère « installation en zone aidée » permet de passer de 40 % à 50 % (*) mais n'intervient pas pour obtenir les taux de 20 % et 40 %.

(*) Pour les grandes entreprises, ce taux est ramené au maximum à 45 % afin de respecter le taux d'intensité maximale d'aide publique sur un projet.

Pour les entreprises relevant des secteurs prioritaires :

20 % taux de base, puisque les secteurs prioritaires sont exposés à la concurrence extérieure.

40 % si le projet remplit 1 autre critère parmi 4 (contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable)

50 % si le projet remplit 2 autres critères parmi 5 (contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable, installation en zone d'activités aidée)

Pour les entreprises relevant des autres secteurs :

20 % si le projet remplit 2 critères parmi 5 (exposition à la concurrence extérieure, contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable),

40 % si le projet remplit 3 critères parmi 5 (exposition à la concurrence extérieure, contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable),

50 % si le projet remplit au moins 4 critères parmi 6 (contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable, exposition à la concurrence extérieure, installation en zone d'activités aidée).